



Société d'Équipement du Département de la Haute-Savoie  
Agissant au nom et pour le compte de

**Commune de VIRY**

Mairie  
92 rue Villa Mary  
BP 22  
74580 VIRY

---

**Travaux de construction de l'Espace culturel à Viry  
(74)**

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

---

**Règlement de la Consultation**

Date et heure limites de réception des offres

**Lundi 17 mai 2010 à 15 Heures**

Horaires d'ouverture de l'accueil SED Haute-Savoie :  
du lundi au vendredi : 8h à 12h et 14h à 18h

**Attention ! bureaux fermés les 12 et 14 mai 2010**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	5
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	6
<b>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</b>	<b>6</b>
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE	6
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	6
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	6
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	6
<b>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>7</b>
5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE	7
5.2 - VARIANTES	9
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	9
<b>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>11</b>
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	11
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	11
<b>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>11</b>
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	11
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	11
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	11
<b>ARTICLE 9 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</b>	<b>12</b>

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Travaux de construction de l'Espace culturel à Viry (74)**

Construction de l'Espace culturel à Viry comprenant une salle polyvalente, une bibliothèque et une MJC (SHON totales 2430 m<sup>2</sup>)

**Lieu(x) d'exécution** : 114 rue Villa Mary - 74580 Viry

#### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 17 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
01	Terrassements - Remblaiements
02	Gros-oeuvre
03	Charpente bois - Acier - Couverture - Bardage
04	Etanchéité
05	Menuiseries extérieures aluminium
06	Fermetures - Occultations - Brise soleil
07	Menuiseries intérieures et extérieures bois
08	Cloisons - Doublages - Plafonds
09	Faux plafonds
10	Murs mobiles
11	Carrelages sols et murs
12	Sols souples
13	Peinture - Revêtements muraux - Façades
14	Ascenseur
15	Serrurerie
18	Plomberie - Chauffage - Ventilation - Climatisation
19	Electricité - Courants faibles

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

### 1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

<i>Lot</i>	<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
01	Travaux de terrassement. (451125000)	
02	Travaux de gros œuvre. (452232204)	
03	Travaux de charpente. (452611005)	
	Travaux de couverture. (452612109)	
	Travaux de bardage. (452626502)	
04	Travaux d'étanchéification. (452614204)	
05	Travaux de menuiserie. (454210004)	
06	Ouvrages de protection contre le soleil. (452121904)	
07	Travaux de menuiserie. (454210004)	
08	Travaux de cloisonnement. (454211414)	
09	Mise en place de plafonds suspendus. (454211469)	
10	Installation de cloisons. (454211524)	
11	Carrelages. (454310007)	
12	Travaux de pose de revêtements de sols souples. (454321115)	
13	Travaux de peinture. (454421008)	
14	Travaux d'installation d'ascenseurs. (453131005)	
15	Pose de menuiseries métalliques, excepté portes et fenêtres. (454211407)	
18	Travaux de plomberie. (453300009)	
	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation. (453310006)	
19	Travaux d'installations électriques. (453112002)	

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au C.C.A.P. est fourni en annexe de ce document.

## 2.2 - Variantes et Options

### 2.2.1 - Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 50 du Code des marchés publics, une offre comportant des variantes.

1. De façon générale les variantes devront apporter une économie financière par rapport à la solution de base décrite par le CCTP du lot considéré. Elles ne devront pas avoir pour effet de diminuer les caractéristiques de solidité, dimensionnelles, techniques, énergétiques, ou fonctionnelles du bâtiment livré, décrites par le CCTP du/des lot(s) considéré(s).

2. Des variantes pourront introduire une plus value par rapport à l'estimation de la solution de base décrite par le CCTP du lot considéré.

C'est le cas notamment de variantes portant sur l'amélioration:

- De l'isolation thermique du bâtiment, dans le but de réduire les consommations de combustible
- Du confort d'été, par l'installation de protections solaires, d'équipements de rafraîchissement ou de climatisation
- Des travaux de maintenance du futur bâtiment, sur l'espacement des interventions, sur le cout global destiné à l'entretien courant et aux grosses réparations
- De l'isolation phonique du futur bâtiment, par rapport à son environnement immédiat
- De la correction acoustique de certains locaux
- De la résistance et de l'esthétique des revêtements de sols ou muraux
- Etc

3. Quelle que soit la variante proposée, le candidat devra présenter, dans le dossier spécifique relatif à cette variante, les incidences que cette variante apporte aux lots. Il devra notamment annexer à sa proposition:

- Un métré détaillé des modifications de prestations qu'elle induit pour chacun des lots connexes
- Les caractéristiques techniques du matériau ou matériel proposé en remplacement
- Les gains ou pertes que subira le maître d'ouvrage en termes financiers, de confort, de facilité ou de difficulté de maintenance, d'image,
- etc

### 2.2.2 - Options

Chaque candidat devra faire une proposition pour chacune des options suivantes :

Option 1 - Plinthes bois (lot n°07)

Option 2 - Plancher flottant R+1 (lot n°12)

## 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : Fonds propres et/ou emprunts et/ou subventions.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 35 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

## **Article 3 : Les intervenants**

### 3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

**KOPAC & GIRARD  
61 Montée Saint Jean  
73370 LE BOURGET DU LAC**

Le maître d'oeuvre est : **Monsieur KOPAC représentant l'Agence KOPAC & GIRARD, mandataire du groupement de maîtrise d'oeuvre composé de l'Agence KOPAC & GIRARD (architecte), IN EXTENSO Architectes (Architecte), le Cabinet CHATELAIN (économiste), KEOPS (BE structures), BET CENA (BE fluides) et INSITU (BE acoustique),**

La mission du maître d'oeuvre est ESQ + APS + APD + PRO + ACT + EXE + DET + AOR + OPC + SSI

### 3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par : **la maîtrise d'oeuvre.**

### 3.3 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.

### 3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau I de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

#### 3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

#### 3.4.2 - Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail

Les entreprises seront tenues de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail qui sera constitué au plus tard 21 jours avant le début des travaux.

### 3.4.3 - Voies et réseaux divers du chantier

Les travaux concernant les Voies et Réseaux Divers du chantier, à réaliser préalablement à l'ouverture du chantier proprement dit, seront exécutés pendant la période de préparation par l'Aménageur de la ZAC.

Les candidats devront fournir à l'appui de leur offre toutes précisions sur les raccordements aux réseaux qui leur seront nécessaires (voirie, eau, électricité, égouts, ...).

## **Article 4 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Annexe au R.C. : étiquette de remise des plis
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes
- Le calendrier détaillé d'exécution, visé à l'article 4 du C.C.A.P.
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés pour chaque lot
- La décomposition du prix global forfaitaire pour chaque lot
- Le plan général de coordination sécurité
- Le projet de règlement du Collège Interentreprises de Sécurité, de santé et des Conditions de Travail (C.I.S.S.C.T.)
- L'étude géotechnique (pour les lots n°01 et 02)
- Le plan topographique (pour les lots n°01 et 02)
- Les plans représentant les ouvrages à exécuter
- L'acte d'engagement (A.E.) «Offre Variante» et ses annexes.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <http://sedhs.achatpublic.com>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

## **Article 5 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Pièces de la candidature :**

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP (ou rubrique K du DC5 version d'au moins oct. 2008) ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Certificats qualif. prof./qualité</i>
01	Terrassements - Remblaiements	AP 4
02	Gros-oeuvre	2112-2113-2114
03	Charpente bois - Acier - Couverture - Bardage	2312-2313-2332-2411-3151
04	Étanchéité	3212-3352
05	Menuiseries extérieures aluminium	3521-3522
06	Fermetures - Occultations - Brise soleil	4522-4532
07	Menuiseries intérieures et extérieures bois	4311-4312
08	Cloisons - Doublages - Plafonds	4131-4132
09	Faux plafonds	7151-7152
10	Murs mobiles	4232
11	Carrelages sols et murs	6311-6312
12	Sols souples	6221-6223
13	Peinture - Revêtements muraux - Façades	6111-6112
15	Serrurerie	4411
18	Plomberie - Chauffage - Ventilation - Climatisation	5111-5312-5412
19	Electricité - Courants faibles	QUALIFELEC E2-CF2

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 2 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- La décomposition du prix global forfaitaire (toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant)
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document, qui servira pour l'analyse de l'offre, comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat

**Nota :** *Il est précisé que par la remise de son offre, et sous la seule réserve de la possibilité éventuelle de proposer des variantes, le candidat adhère aux clauses et prescriptions des pièces listées à l'article 2 du CCAP. Les pièces particulières figurant au Dossier de Consultation des Entreprises (CCAP, CCTP, plans ...) seront signées par le ou les prestataires attributaires du marché lors de la mise au point de celui-ci.*

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

### **NOTA :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **5.2 -Variantes**

Toute variante proposée fera l'objet d'un dossier particulier et différencié de l'offre de base. Inséré dans le pli d'offre, ce dossier comprendra :

- un acte d'engagement spécifique «Offre Variante» portant engagement sur la totalité du lot considéré,
- un CCTP modifié correspondant aux spécifications techniques proposées par le candidat,
- un DPGF décomposant, par article, le prix global forfaitaire de la solution variante,
- les adaptations à apporter éventuellement au C.C.A.P., notamment en ce qui concerne les index retenus pour la variation des prix.

### **5.3 - Usage de matériaux de type nouveau**

Sans objet.

## **Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1-Prix des prestations	60
2-Valeur technique, analysée à partir du mémoire technique ou de la méthodologie	40

La note finale sera le total des deux notes distribuées.

- **Critère quantitatif financier (n° 1) :** la note donnée s'exprime en pourcentage de la proposition la moins chère ; elle est ensuite multipliée par le nombre de points (sur 100). Exemple, pour le critère «prix», pondéré à 70%, la solution la moins chère reçoit 70 points ; les autres solutions, plus chères par définition, sont affectées d'un coefficient inférieur à 1 (= solution la plus économique / solution en question).
- **Critère qualitatif (n°2) :** l'évaluation par item permet de distribuer le nombre de points résultant du pourcentage de la pondération. La note maximum de 30 pour ce critère est attribuée au candidat qui obtient le plus grand nombre de points distribués sur ce critère. Pour les autres offres, le calcul de la note relative s'effectue à partir de la formule :  $30 \times (\text{somme des évaluations de l'offre au candidat noté}) / (\text{sommes des évaluations de l'offre ayant obtenu le plus de points})$

Chaque item suivant fait l'objet d'une évaluation de 0 à 2 appréciée comme suit :

Item 1	Coefficient multiplicateur = 1	Evaluation de 0 à 2
Qualité technique des produits et prestations proposés.		

Item 2	Coefficient multiplicateur = 2	Evaluation de 0 à 2
Adéquation des dispositions proposées pour l'exécution des travaux (organisation de l'entreprise, moyens mis en œuvre, personnels et encadrement).		

Somme des évaluations	Valeur = somme des (évaluation x coefficient multiplicateur) .	
-----------------------	--	--

2 : proposition apportant une **plus-value très significative** aux conditions initiales du marché  
 1 : proposition apportant une **plus-value significative** aux conditions initiales du marché  
 0 : absence d'information, ou proposition n'apportant pas de plus-value par rapport aux conditions initiales du marché (ce qui permet de ne pas éliminer une entreprise qui n'aurait pas remis de mémoire justificatif).

Il est possible de distribuer des demi-points.

Les dispositions proposées par le candidats et figurant au mémoire justificatif de l'offre seront rendues contractuelles lors de la mise au point du marché pour celles qui ne remettent pas en cause directement ou indirectement le cahier des charges.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète pourra être immédiatement écartée.

Le montant pris en compte pour l'analyse des offres est celui indiqué dans l'acte d'engagement.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### Déroulement de la procédure

- Remise d'une candidature et d'une offre auprès du mandataire,
- Ouverture des plis et analyse de la candidature et de l'offre des candidats,
- Au vu des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager les discussions avec le ou les candidats de son choix,
- Attribution du marché prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### 7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté sur lequel sera impérativement collée l'étiquette jointe au DCE, intitulée : «**ENVELOPPE GENERALE - ne pas ouvrir**».

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**SED Haute-Savoie  
105 avenue de Genève  
BP 528  
74014 ANNECY CEDEX**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

### 7.2 – Transmission électronique

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

## **Article 8 : Renseignements complémentaires**

### 8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

#### Renseignement(s) administratif(s) :

**SED Haute-Savoie  
105 avenue de Genève  
74000 ANNECY  
Marie JOUBERT / Virginie Vermeeren  
Tél : 04.50.88.31.27  
Télécopie : 04.50.46.90.21  
Courriel : vvermeeren@sedhs.com**

#### Renseignement(s) technique(s) :

**Agence KOPAC & GIRARD  
61 montée Saint Jean  
73370 LE BOURGET DU LAC  
M. KOPAC  
Tél : 04.79.85.42.95  
Télécopie : 04.79.85.45.57  
Courriel : m.kopac@kopac-girard-architectes.com**

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

### 8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Le site est librement accessible.

## Article 9 : Clauses complémentaires

### 9.1 - Dossier de consultation dématérialisé

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le maître d'ouvrage, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip par exemple),
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader),
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft),
- .doc ou .xls ou .ppt en version 2000-2003 (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft),
- Le cas échéant les formats DWF, DWG et/ou DXF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics).

Tous les logiciels requis (ou visionneuses) peuvent être téléchargés gratuitement à la rubrique «Outils» de la plateforme de dématérialisation.

S'il ne l'a déjà fait, le candidat peut, préalablement au téléchargement du dossier de consultation, renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique. Cette adresse électronique sera utilisée comme seule voie d'information des candidats sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure. **A cet effet, il est recommandé de s'identifier lors du téléchargement du dossier de consultation.** Il appartient alors au candidat de relever régulièrement son courrier électronique. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, ou s'il a téléchargé le dossier de consultation sans s'identifier.

En cas de problème de téléchargement, les candidats pourront s'adresser par courriel à l'adresse suivante : support@achatpublic.com ou par téléphone à la hotline : 0892.23.21.20.

### 9.2 - Marques et/ou références citées

Il est précisé que les marques et/ou références qui pourraient être citées dans le dossier de consultation ont uniquement pour objet de définir les caractéristiques techniques minimales attendues d'un matériau ou équipement.

L'entreprise a la possibilité de répondre avec une autre marque qui disposerait de caractéristiques techniques au moins équivalentes.

Dans tous les cas, l'entrepreneur devra citer les marques et références des matériaux ou équipements utilisés dans son offre afin que lors de l'analyse, le maître d'œuvre puisse vérifier qu'ils satisfont aux exigences demandées.

A défaut de précision, le maître d'œuvre pourra imposer le matériau ou équipement de son choix qui correspondra le mieux aux caractéristiques techniques demandées.